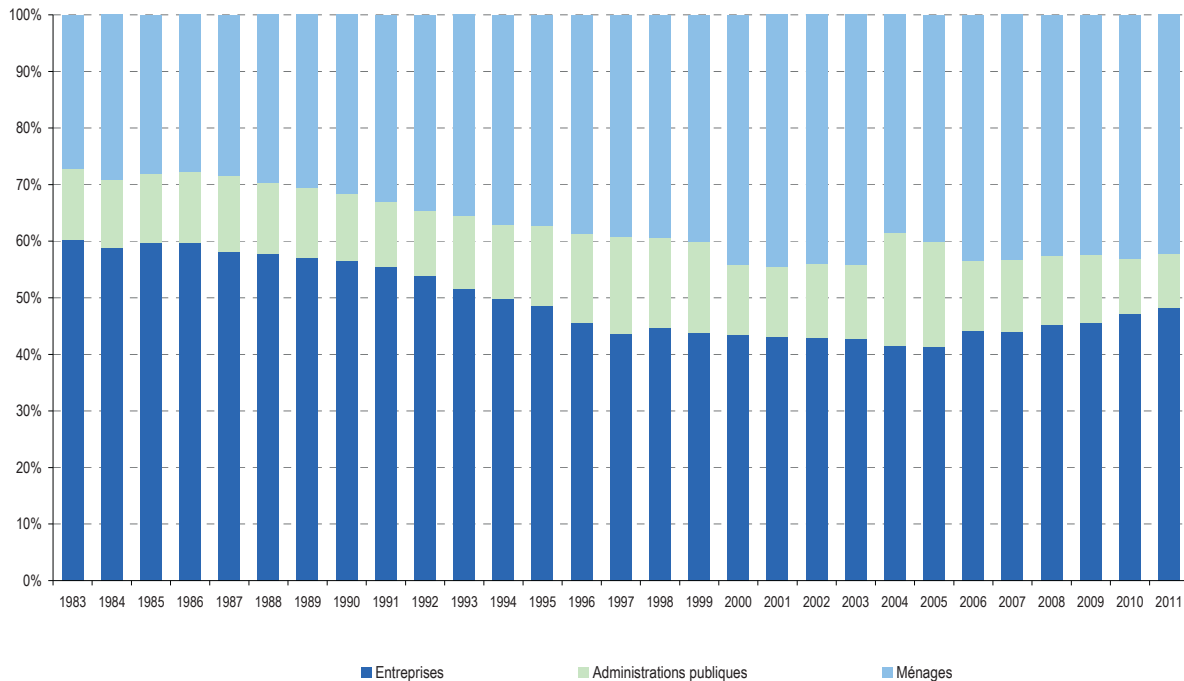


Indicateur n°6 : Evolution de la part des principaux financeurs du régime général et des administrations de sécurité sociale (ménages, entreprises, administrations publiques)

1er sous-indicateur: Evolution de la part des principaux financeurs du régime général

Evolution de la part des principaux financeurs du régime général



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale

L'analyse des ressources du régime général selon leur structure juridique (cotisations sociales, contributions publiques, ressources de nature fiscale et transferts en provenance d'autres régimes et de fonds – cf. indicateur de cadrage n°4, 1^{er} sous-indicateur) peut être complétée par une approche par financeur, les acteurs économiques retenus ici étant les secteurs institutionnels au sens de la comptabilité nationale : ménages (y compris travailleurs indépendants), entreprises et administrations publiques (État, collectivités locales, hôpitaux). Cependant, compte tenu des conventions sous-jacentes, cet exercice ne doit être considéré que comme une évaluation approchée (cf. *Précisions méthodologiques*).

Une fois les différents types de recettes du régime général répartis, il apparaît que la part des ménages dans son financement s'est progressivement accrue depuis la fin des années 1980. La forte augmentation du taux de cotisation salariale d'assurance vieillesse en début de cette période, puis l'instauration et la montée en charge de la CSG, assise sur une assiette plus large que celle des cotisations sociales, constituent les principaux facteurs explicatifs de cette tendance.

L'augmentation de la part des ménages dans le financement du régime général s'accompagne d'une baisse de plus de 12 points de la contribution relative des entreprises entre 1983 et 2011. Le poids grandissant des exonérations de cotisations sociales patronales depuis le début des années 1990 permet ainsi d'expliquer une baisse de la contribution des entreprises de près de 6 points depuis 1992, qui se fait aux dépens de celle de l'État jusqu'en 1999 et en 2004 et 2005 et de celle des ménages entre 2000 et 2003 et depuis 2006. Il convient de rappeler que les mesures générales d'exonération, qui concentrent de loin la plus grande partie des allègements, ont été financées par le budget de l'État jusqu'en 1999, puis en 2004 et 2005, après une période de prise en charge par le

Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC). Depuis fin 2005, de nouveaux impôts et taxes ont été affectés au régime général, en substitution des dotations budgétaires, pour le financement de ces exonérations. Ainsi, principal financeur du régime général encore récemment, les entreprises y contribuent aujourd'hui à hauteur de 48,3 %, soit 6 points de plus que les ménages et près de cinq fois plus que les administrations publiques.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°6, 1^{er} sous-indicateur :

Les quatre principaux types de recettes du régime général sont répartis comme suit :

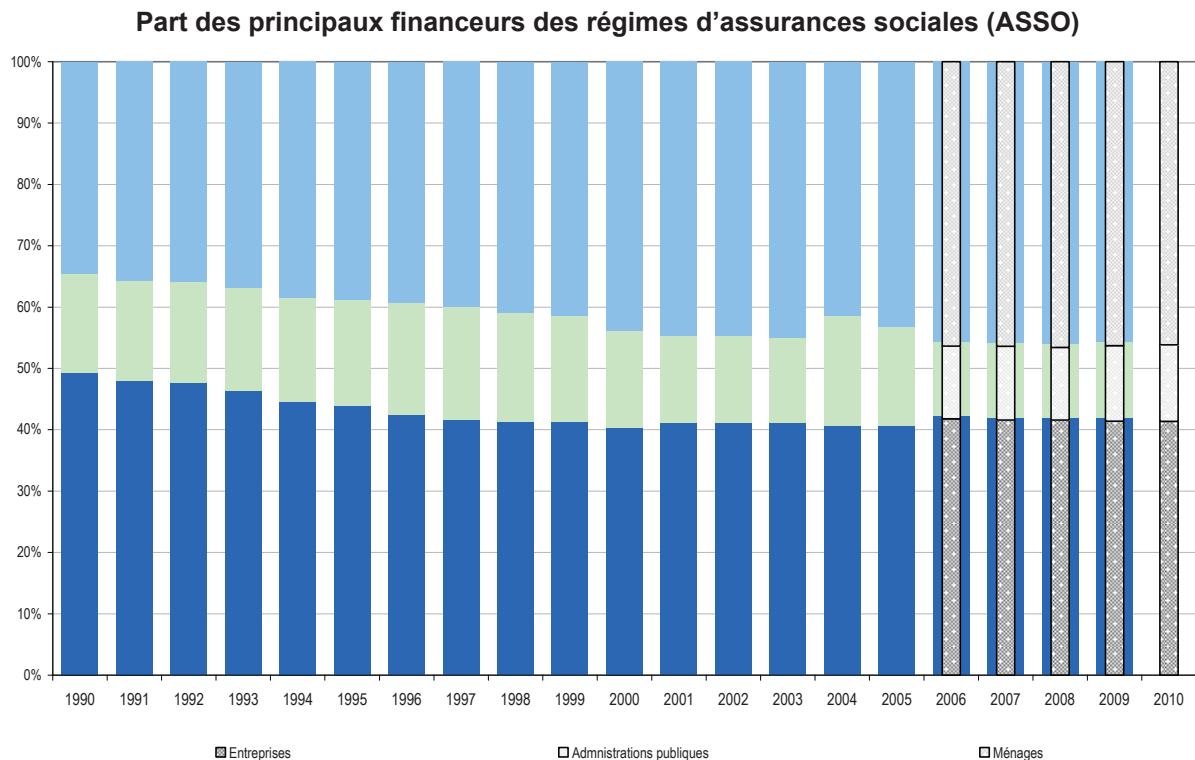
- les cotisations sociales des assurés sont acquittées par les ménages. Les cotisations patronales sont à la charge des entreprises et des administrations publiques dans leur fonction d'employeur. Cependant, les données disponibles ne permettent pas de distinguer entre employeurs privés et publics pour les années antérieures à 2000. Par convention, il est supposé que 50% des cotisations effectives versées par les administrations publiques à la Sécurité sociale entre 1983 et 1999 ont été destinées au régime général, ce qui correspond à la répartition constatée en moyenne depuis 2000 pour les cotisations effectives de Sécurité sociale à la charge des administrations.

- les contributions publiques relèvent de l'État en tant que puissance publique. Elles ne sont pas ventilées entre ménages et entreprises.

- parmi les ITAF (impôts et taxes affectées), la CSG, les prélèvements sur les tabacs et les alcools, la taxe sur les primes d'assurance automobile, le prélèvement social de 2% et la TVA collectée par les commerçants de gros en produits pharmaceutiques sont acquittés par les ménages. Les taxes dues par l'industrie pharmaceutique, la taxe sur les salaires, la taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire et la contribution additionnelle à la CSSS sont supposées être à la charge des entreprises. C'est également le cas de la taxe sur les véhicules de société (TVS) et de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB), qui ont été transférés à la sécurité sociale pour compenser les exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires depuis le 1^{er} octobre 2007.

- les recettes reçues par le régime général en provenance du FSV et du FOREC ont été réparties entre les différentes catégories de financeurs en fonction de la structure de financement de ces deux fonds. S'agissant du FSV, les prélèvements sur les revenus des ménages regroupent la CSG, les prélèvements sur les alcools, la taxe sur les contrats de prévoyance et le prélèvement social de 2%. Seule la CSSS est acquittée par les entreprises. Les recettes du FOREC sont à répartir, elles aussi, entre les ménages et les entreprises, à l'exception de 7% de contributions publiques en 2000. Les prélèvements sur les tabacs et les alcools, la taxe sur les contrats de prévoyance et la taxe sur les véhicules terrestres à moteur sont payés par les ménages, alors que la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés, la taxe générale sur les activités polluantes et la taxe sur les véhicules des sociétés le sont par les entreprises. Enfin, les taxes spéciales sur les conventions d'assurance ont été réparties par financeur de manière conventionnelle en reproduisant la structure par financeur observée pour le FOREC dans son ensemble.

2ème sous-indicateur : Évolution de la part des principaux financeurs des régimes d'assurances sociales des administrations de sécurité sociale.



Source : DREES, Comptes de la protection sociale – régimes d'assurances sociales des ASSO.

Une analyse identique à celle conduite à l'aide du 1er sous-indicateur peut être menée dans le champ plus large des régimes d'assurances sociales des administrations de sécurité sociale (ASSO), soit l'ensemble de ce dernier sous-secteur des administrations publiques (APU). Elle dégage des tendances identiques à celles mises en évidence précédemment dans le seul régime général, mais avec une amplitude moindre, compte tenu des structures particulières de financement de l'UNEDIC et des régimes complémentaires de retraite, marquées par un partage équilibré et stable au cours du temps des charges entre salariés et employeurs.

En 2010, les régimes d'assurances sociales des ASSO sont financés à hauteur de 46 % par des prélèvements sur les ménages, correspondant essentiellement aux impôts et taxes affectés supportés par les ménages (24 %) et aux cotisations sociales des assurés (22 %). Les entreprises assurent pour leur part 41 % du financement des régimes d'assurances sociales des ASSO, la plus grande partie sous forme de cotisations patronales (37 %). Les administrations publiques financent les 12 % des ressources restantes en 2010. Les principaux prélèvements des APU sont des cotisations sociales qu'elles versent en tant qu'employeurs (8 %) et des contributions publiques (2 %) qui sont des dotations budgétaires versées par l'État ou les collectivités locales aux administrations de sécurité sociale.

Entre 1990 et 2010, la part de la contribution des ménages au financement des régimes d'assurances sociales des ASSO s'est fortement accrue (passant de 34 % à 46 %), en contrepartie d'une forte diminution de la contribution des entreprises (passant de 49 % à 41 %) et, dans une moindre mesure, de celle des administrations publiques (passant de 16 % à 12 %), sous les effets précédemment évoqués de la montée en charge de la CSG et de la croissance des exonérations de cotisations sociales compensées à la sécurité sociale par l'affectation de recettes fiscales.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 6 :

La répartition des recettes du régime général et des régimes d'assurances sociales des ASSO est effectuée à partir, respectivement, des comptes des régimes de sécurité sociale présentés à la commission des comptes de la sécurité sociale, et des comptes de la protection sociale établis par la DREES. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- les cotisations sociales patronales sont principalement payées par les entreprises. On impute toutefois aux administrations publiques les cotisations qu'elles acquittent en tant qu'employeurs au sein du régime général mais aussi pour les régimes particuliers et les régimes complémentaires des salariés des collectivités publiques et locales (Caisse nationale militaire de sécurité sociale, Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, IRCANTEC, Retraite additionnelle de la Fonction publique). De même, on attribue aux ménages les cotisations employeurs versées par les ménages en tant qu'employeurs (employeurs de personnel de maison) ;
- les cotisations sociales salariales, les cotisations des travailleurs indépendants et les cotisations prélevées sur les prestations sont acquittées par les ménages ;
- les impôts et taxes affectés sont principalement payés par les ménages, en particulier ceux prélevés sur la consommation (tabac, alcool...), les taxes de type TVA et les impôts sur le revenu et le patrimoine (CSG, prélèvement social de 2 %...). Les impôts liés à la production sont toutefois à la charge des entreprises, ainsi que les taxes sur les médicaments (sur la publicité pharmaceutique et sur les grossistes répartiteurs). En outre, la taxe sur les salaires est financée à hauteur de 60 % par les entreprises (part payée par les banques, les assurances, les cliniques et laboratoires...) et à hauteur de 40 % par les administrations publiques (part payée par les caisses de sécurité sociale, les hôpitaux...).

Compte tenu des conventions sous-jacentes, cet exercice ne doit être considéré que comme une évaluation approchée. D'une part, cette répartition se base sur l'observation du financement *direct*, sans chercher à remonter à celui du deuxième ou troisième ordre. Par exemple, on considère que les contributions publiques relèvent de l'État en tant que puissance publique, et on ne cherche pas ici à remonter plus haut dans les financeurs de l'État. D'autre part, on ne cherche pas à évaluer les impacts économiques ou les conséquences indirectes des prélèvements : ainsi on considérera par exemple qu'un alourdissement des taxes sur la consommation (alcool, tabac...) est payé par les ménages, alors qu'il peut en pratique être partiellement absorbé par une baisse de la marge des entreprises.

Précisions sur les changements de méthodologie opérés sur les années 2006-2010

La méthodologie de la comptabilité nationale est révisée régulièrement. À partir de l'année 2006, la base 2005 remplace la base 2000. Certaines prestations de protection sociale sont versées par un régime de protection sociale et financées par un autre régime. Attribuer une prestation à un régime plutôt qu'à un autre relève donc d'un choix méthodologique. Certains de ces choix ont changé avec le changement de base. Or dans la méthode utilisée pour déterminer la part des principaux financeurs de la protection sociale, une étape est de déterminer les financeurs par régime. Puis en fonction du poids des différents régimes, on déduit le poids total de chaque financeur. C'est pour cette raison que le changement de base impacte la répartition des principaux financeurs. Toutefois l'impact est faible tant sur le niveau que sur l'évolution de chaque financeur.

effet du changement de base, en points de parts de financement du total				
	2006	2007	2008	2009
Entreprises	-0.5%	-0.4%	-0.4%	-0.6%
Ménages	0.7%	0.7%	0.6%	0.6%
Admnistrations publiques	-0.2%	-0.2%	-0.2%	0.0%